

Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :

Publié le :

Notifié le :

30/01/24

30/01/24

30/01/24

Décision du Président n°DP_2024_0002

Assurances - Versement de la franchise en règlement définitif d'un sinistre du 28 juin 2023 au titre du contrat flotte automobile

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT qu'un véhicule appartenant à Annonay Rhône Agglo de marque Renault Kangoo Express immatriculé FL-024-XG a percuté un piquet dû au frein à main du véhicule mal serré, portière avant gauche endommagée,

CONSIDÉRANT qu'Annonay Rhône Agglo a déclaré ce sinistre à AXA FRANCE IARD au titre du contrat flotte automobile, et que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 1 675,24 €,

CONSIDÉRANT que l'assureur flotte automobile d'Annonay Rhône Agglo, AXA, a réglé la somme de 1 425,24 € à la carrosserie VIOLA déduction faite d'une franchise contractuelle d'un montant de 250,00 €,

CONSIDÉRANT qu'Annonay Rhône Agglo propose le versement de la somme totale de 250,00 € correspondant à la franchise contractuelle, en règlement définitif de ce sinistre.

DÉCIDE

Article 1 : Le versement de la somme de 250,00 € en règlement total du sinistre du 28 juin 2023 est décidé au profit de la carrosserie VIOLA.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et à la carrosserie VIOLA.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 30 JAN. 2024

ID : 004.2024012015-20240130-DP_2024_002-DE

Simon PLENET

Président

Par délégation

Jérémy LADET

Chargé de service affaires juridiques
et administratives et foncières

